

## Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 10 Juillet 2018

---

**Présents :** Joël Devos, Bruno Wulleput, Annick Broïon, Dorothée Debruyne, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duploux, Marie-France Briche, Gervais Coupin, Vincent Ducourant, Claude Frenois, Philippe Sonnevillle, Catherine Oden, Cécile Devaddere, Bénédicte David, Pascal Thellier

**Donnent procuration :** Odette Malvache-Delestrez à Bruno Wulleput, Katia Decalf à Catherine Duploux Laurent Henneron à Patrice Seingier

**Absents :** Amandine Labalette, Monique Laporte, Gontran Verstaen, Hughes Declercq

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19 heures.*

### 1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Mars 2018.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### 2 – Acquisition amiable de terrains aux Consorts DERUYTER – parcelles E1122 et E1123 – Longue Ruelle

Monsieur le Maire expose au Conseil que les parcelles de terrain E1122 et E1123, sises Longue Ruelle et appartenant aux Consorts DERYUTER, sont à vendre. Ces terrains sont situés à proximité du cimetière de Steenwerck.

En vue de la constitution de réserves foncières, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable de ces parcelles, d'une superficie totale de 1 767 m<sup>2</sup>.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu les articles L 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 1311-10 du CGCT disposant que l'avis des Domaines est obligatoire pour les biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT,

Vu le courrier en date du 14/02/2018 par lequel la commune a engagé des négociations amiables pour l'acquisition des parcelles de terrain E1122 et E1123 appartenant aux Consorts DERYUTER au prix de 170 000 €.

Vu la délibération n°012-2018 du 29 mars 2018 autorisant la souscription d'un emprunt pour financer l'acquisition desdits terrains.

Vu l'inscription au budget 2018 du montant nécessaire à l'acquisition,

Considérant que des négociations amiables ont été engagées entre la commune et les consorts DERUYTER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir auprès des Consorts DERUYTER les parcelles cadastrées E1122 d'une superficie de 870 m<sup>2</sup> et E1123 d'une superficie de 897 m<sup>2</sup> au prix de 170 000 € ;
- de charger Me LETURGIE, Notaire à Bailleul, d'établir l'acte notarié ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment à signer l'acte notarié et toutes les pièces y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

### **3 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCFI du 19 juin 2018 – Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1er janvier 2018 ;

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui a été constituée par délibération du Conseil de Communauté en date du 14/04/2014, a pour rôle d'évaluer les transferts de compétences des communes à l'intercommunalité (et inversement) qui serviront de base à la majoration ou à la minoration de l'attribution de compensation.

VU le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

VU la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 19 juin 2018 ;

VU le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges suite au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure au 1- janvier 2018 ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT le 19 juin 2018.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- approuve le rapport rendu par la CLECT en date du 19 juin 2018 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

*Délibération adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.**